

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

QUARANTE-CINQUIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION

39e séance

tenue le

lundi 12 novembre 1990

à 15 heures

New York

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. PAPADATOS (Grèce)

### SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC:750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.2/45/SR.39

18 janvier 1991

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/45/25, 663 et 666)

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (A/45/46, 177, 303, 313, 345, 361, 584 et 666; A/45/336-S/21385 et A/45/598-S/21854)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (A/45/177, 303, 361, 666 et 696 et Add.1; A/45/598-S/21854)

1. M. TOLBA (Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement) dit que, s'il est vrai que des mesures ont été prises par certains gouvernements pour réduire la pollution et les déchets, il n'en demeure pas moins que les actions visant à résoudre la crise de notre environnement sont trop rares et trop hésitantes. Les dépenses à engager pour mettre un terme à la pollution, mettre en oeuvre des politiques de prévention et jeter les bases d'un développement durable s'élèveraient à des centaines de milliards de dollars; aussi les gouvernements sont-ils appelés à redéfinir leurs priorités en la matière et à s'employer à créer de nouvelles sources de financement. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait être l'occasion d'adopter des réformes structurelles concernant les priorités en matière de politique générale et de définir clairement les mesures à prendre en en déterminant les coûts, les objectifs, le financement et les agents d'exécution.

2. A la deuxième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE, qui s'est tenue juste avant la réunion du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement - tenues l'une et l'autre en août 1990 à Nairobi, 89 pays ont exprimé leur appui sans réserve pour la Conférence. A l'issue de quatre semaines de délibérations, le Comité préparatoire a demandé au PNUE de fournir une assistance technique dans 17 domaines allant des sources d'énergie nouvelles et renouvelables à l'éducation en matière d'environnement et aux questions relatives à la sécheresse et à la désertification. Le Conseil d'administration est en train de déterminer quelles sont les demandes à inscrire dans le cadre des activités en cours du PNUE et quelles sont celles qui nécessitent un financement supplémentaire à prélever sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Ces demandes ont été reçues au moment où le secrétariat du PNUE, peu étoffé, se préparait pour la seizième session du Conseil d'administration devant se tenir en mai 1991. Par conséquent, certains rapports que le Comité préparatoire a demandé au PNUE d'établir ne seront en toute vraisemblance prêts que pour la troisième session du Comité préparatoire.

3. L'une des trois grandes catégories de décisions prises par le Conseil d'administration à sa deuxième session extraordinaire concernent l'appui à fournir au Comité préparatoire. La deuxième porte sur les moyens de renforcer le PNUE et le Conseil, notamment la création d'un centre des Nations Unies ayant pour objet d'apporter une aide écologique d'urgence ainsi que d'un système d'alerte avancée

(M. Tolba)

contre les risques de dégradation de l'environnement. La troisième catégorie de décisions concerne la définition des domaines d'intervention prioritaires du Programme en matière d'environnement. Dans ces décisions, le Conseil d'administration s'est félicité des résultats historiques réalisés lors de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant les substances qui appauvrisse la couche d'ozone. A cette réunion, les gouvernements sont convenus d'amender et de renforcer le Protocole en éliminant pratiquement toute production et toute utilisation des principales substances qui appauvrisse la couche d'ozone, et de créer en l'espace de trois ans un fonds multilatéral doté de 160 millions de dollars, montant qui sera porté à 240 millions de dollars lorsque tous les pays en développement auront adhéré au Protocole. Dans le cadre du projet de la Banque mondiale relatif à la mise en place d'un mécanisme mondial pour la protection de l'environnement, doté d'un milliard de droits de tirage spéciaux (DTS), le PNUE collabore très étroitement avec la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour instaurer des liens de coopération avec les pays en développement en ce qui concerne certains graves problèmes mondiaux liés à l'environnement.

4. La communauté internationale est confrontée à de nombreux autres problèmes environnementaux dont la solution passe par une action concertée et résolue. Les gouvernements sont notamment appelés à ratifier d'urgence la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination pour en assurer l'entrée en vigueur et réduire ainsi au maximum la production de déchets dangereux, à oeuvrer plus activement à l'élaboration d'un instrument juridique international sur la diversité biologique qui tienne compte du cadre socio-économique, et à définir clairement la politique à suivre pour faire face à la menace la plus grave qui pèse sur l'environnement, à savoir le changement climatique et le réchauffement de la planète.

5. Donnant suite à la résolution 44/207 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a, à sa session extraordinaire, autorisé le Directeur exécutif à convoquer, conjointement avec le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), un groupe de travail à composition non limitée, formé de représentants des gouvernements, afin de préparer des négociations relatives à une convention-cadre sur le changement climatique. La réunion du Groupe de travail s'est tenue à Genève en septembre 1990, avec la participation de plus de 190 représentants de 172 pays, et a convenu de 20 recommandations à présenter pour examen à l'Assemblée générale lorsqu'elle examine les voies, moyens et modalités concernant la poursuite des négociations sur le climat. Ces recommandations ont été adoptées par consensus et pourraient être classées dans trois grandes catégories : la première a pour objet d'assurer l'ouverture, la transparence, l'universalité et la légitimité ainsi que la pleine participation de tous les pays; la deuxième a trait à l'organisation du processus de négociation lui-même et la troisième concerne le rôle du Groupe d'experts intergouvernementaux pour l'étude du changement climatique dans le processus de négociation.

6. M. STRONG (Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement) a présenté le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur les travaux de sa première session de fond, tenue à Nairobi du 6 au 31 août 1990 (A/45/46). Il a rendu hommage à tous ceux qui ont contribué au succès de la session et, en particulier, au Groupe des 77, ce groupe n'a pu être représenté pleinement du fait de contraintes financières. A ce propos, il importe d'autant plus de renflouer le fonds de contributions volontaires qu'il a été décidé de prélever des ressources sur le fonds pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des représentants des pays les moins avancés.

7. L'importance de la Conférence et du processus préparatoire a été mise en relief par le fait que le Comité préparatoire a recommandé à l'Assemblée générale de demander aux Etats de se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement. Les débats ont été dominés par la question relative à la nécessité d'intégrer la corrélation environnement-développement dans les préparatifs de la conférence, sous tous leurs aspects, nécessité qui ne ressort pas suffisamment de la documentation établie jusqu'ici. La corrélation pauvreté-dégradation de l'environnement a été soulignée et le secrétariat a reçu de précieux conseils concernant des questions intersectorielles aussi importantes que les ressources financières et le transfert de technologie et d'institutions.

8. Escomptant les résultats de la Conférence, le Comité préparatoire a décidé que les travaux devraient se poursuivre dans les domaines ci-après : négociation des conventions à signer lors de la Conférence; élaboration d'une charte de la Terre régissant la conduite des peuples et des nations les uns envers les autres et envers la Terre dans le but de ne pas hypothéquer l'avenir; élaboration d'un "calendrier 21" - énonçant les mesures concrètes à prendre en vue de l'application à court et à long terme, de ces principes. La mise en oeuvre de ce calendrier nécessitera l'engagement de ressources financières, le transfert de technologie et l'élaboration de mesures de nature à renforcer les institutions en place, notamment le PNUE, ainsi que la coordination des activités des différents organismes de développement. Mener à bien les travaux préparatoires est un pari d'autant plus difficile que 18 mois seulement nous séparent de la Conférence et que, de surcroit, le thème à examiner est très vaste.

9. M. Strong se dit confiant que ce pari sera tenu si toutes les parties agissent dans ce sens de concert et de façon résolue. Le Comité préparatoire a fixé un certain nombre de tâches pour le secrétariat de la Conférence et fait des demandes aux différents organismes, organisations et programmes des Nations Unies. L'intervenant est encouragé par l'esprit de coopération dont ces organismes ont fait preuve en dépit de l'énormité de la tâche. Il est également très satisfait de l'intérêt manifesté pour la Conférence par d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, la volonté de contribuer aux travaux préparatoires et la décision du Comité préparatoire de faciliter la participation des organisations non gouvernementales au processus préparatoire.

(M. Strong)

10. Le secrétariat de la Conférence s'est employé à faire participer d'autres organismes des Nations Unies à ses travaux de fond. Des efforts particuliers ont été également faits pour que les experts et les institutions des pays en développement puissent participer pleinement aux travaux du secrétariat, étant donné qu'il est essentiel de tenir compte dans ces travaux des intérêts, des expériences et des aspirations de ces pays.

11. Les efforts déployés pour aider les pays en développement à se préparer à la Conférence et pour faire participer leurs institutions et experts à ce processus ont également pour but de doter ces pays des capacités techniques et institutionnelles nécessaires à la mise en oeuvre des décisions prises à la Conférence. En réalité, la création de capacités est le domaine le plus important où la Conférence pourrait aider les pays en développement. Autre sujet hautement prioritaire : l'aide à fournir aux pays en développement dans l'établissement de leurs rapports nationaux. Conformément aux principes directeurs établis par le Comité préparatoire, le secrétariat coopère avec le PNUD dans ce domaine. Le fait que les représentants résidents du PNUD servent également de représentants du secrétariat de la Conférence dans leurs pays d'affectation est, à cet égard, de nature à faciliter les choses.

12. Les préparatifs au niveau régional sont également d'une grande importance. Les pays d'Asie et du Pacifique ont tenu en octobre 1990 une réunion régionale qui a permis d'adopter un plan d'action régional et de formuler d'autres propositions et recommandations importantes pour la Conférence. Une conférence régionale spéciale doit se tenir à Bangkok au début de 1991. Une conférence analogue pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendra à Mexico en mars 1991, ce qui permettra de faire fond sur les succès obtenus par la récente conférence ministérielle régionale qui a adopté un plan d'action pour la région. En Afrique, une réunion ministérielle se tiendra au Caire en mars ou en avril 1991 à la suite d'une réunion préparatoire devant se tenir en décembre 1990 à Bamako (Mali), et ce en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le secrétariat de la Conférence collabore étroitement avec les commissions régionales et d'autres organisations régionales pour en assurer la pleine participation aux préparatifs de la Conférence.

13. Le changement climatique est le principal problème environnemental auquel est confrontée la communauté internationale. Le premier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernementaux pour l'étude du changement climatique et les résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat augurent bien de l'ouverture de négociations sur une convention sur l'évolution du climat qui, espère-t-on, sera prête à la signature lors de la Conférence. Les négociations sur cette convention et autres instruments à signer lors de la Conférence devraient être étroitement coordonnées avec les autres aspects du processus préparatoire et le Comité préparatoire devrait être en mesure de fournir des conseils en la matière.

14. S'il est vrai que le programme de travail du secrétariat de la Conférence est ambitieux, il n'en demeure pas moins certain que rien de moins ne permettrait de réaliser les objectifs de la Conférence énoncés dans la résolution 44/228 de

(M. Strong)

l'Assemblée générale ou de répondre aux attentes de la communauté internationale. Il est clair que la mise en oeuvre du programme exigera davantage de ressources que celles approuvées par l'Assemblée générale à la suite de la réunion d'organisation du Comité préparatoire. C'est ainsi que le secrétariat n'a inscrit au budget que 20 postes d'administrateur à répartir entre Genève, New York et Nairobi. L'intervenant estime que les effectifs de base, appuyés par des fonctionnaires et experts détachés dont les services seront financés par des fonds extrabudgétaires, seront en mesure de s'acquitter des tâches essentielles du secrétariat. Cela étant, certaines décisions prises par le Comité préparatoire ne sauraient être intégralement appliquées sans ressources additionnelles. Par exemple, l'établissement de rapports sur des questions telles que les ressources forestières et les coûts de production de l'environnement nécessiteront les services de spécialistes. En outre, le Comité préparatoire n'a pas encore créé son troisième groupe de travail chargé des questions juridiques et institutionnelles et de toutes les questions connexes. Enfin, le Comité préparatoire doit encore tenir, à quelques mois seulement l'une de l'autre, trois sessions au cours desquelles diverses questions seront examinées. Les ressources additionnelles nécessaires devraient être normalement prélevées sur le budget ordinaire, mais étant donné que ce budget est actuellement lourdement mis à contribution, le secrétariat de la Conférence cherche à couvrir ces besoins en faisant appel à des ressources extrabudgétaires. Les gouvernements et les fondations sollicités ont réagi favorablement, versant jusqu'ici près de six millions de dollars. Avec l'assentiment des donateurs, ces fonds seront en partie utilisés pour la création d'un certain nombre de postes d'administrateur et de personnel d'appui, de façon à pouvoir appliquer sans délai les activités approuvées par le Comité préparatoire.

15. Le secrétariat de la Conférence devra continuer à faire preuve d'une grande souplesse dans le déploiement de ses effectifs limités. Des ressources suffisantes devraient être fournies pour financer les services d'experts consultants et de hauts conseillers. Par ailleurs, la documentation de la Conférence devant être préparée entre les sessions du Comité préparatoire, le secrétariat ne peut pas compter sur les voies normales de correspondance pour ce qui est des apports nécessaires à l'élaboration de la documentation. Il doit recourir aux moyens électroniques, envoyer des fonctionnaires aux différentes réunions des organismes concernés ou inviter des représentants de ces organismes à participer aux réunions de travail des parties à Genève. On cherchera à financer ces activités grâce à des ressources additionnelles prélevées sur le budget ordinaire. Ces ressources additionnelles ont été prévues dans les montants estimatifs révisés que l'intervenant va présenter à l'Assemblée générale au titre du chapitre du budget relatif à la Conférence. L'intervenant espère que la Deuxième Commission approuvera ces demandes, remercie les gouvernements qui ont fait ou annoncé des contributions généreuses et exhorte toutes les délégations en mesure de le faire de verser sans tarder des contributions généreuses, dans la mesure où le problème le plus pressant concerne le financement des préparatifs en cours.

16. Le recrutement des effectifs du secrétariat de la Conférence est pratiquement terminé. L'OMS et le PNUD ont chacun détaché un fonctionnaire de rang élevé et plusieurs autres organismes des Nations Unies ont l'intention de faire de même.

(M. Strong)

L'équipe mise en place est exceptionnellement bonne. L'intervenant est également satisfait des progrès accomplis par le Gouvernement brésilien pour ce qui est des arrangements relatifs à l'organisation de la Conférence à Rio de Janeiro.

17. **M. OBASI** (Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale) a informé le Comité des mesures prises pour donner suite aux demandes formulées dans les résolutions 43/53, 44/206 et 44/207 de l'Assemblée générale relatives au climat. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a pour tâche de faciliter et de coordonner l'action internationale dans le domaine de la recherche et des systèmes d'observation dans le but de comprendre et d'évaluer les changements de l'atmosphère et du climat terrestres, et ce principalement dans le cadre du Programme climatologique mondial, lancé en 1979, et en collaboration avec le PNUE, l'Unesco et sa Commission océanographique intergouvernementale et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS).

18. Outre la coordination des activités scientifiques internationales ayant trait au climat, l'OMM a procédé, avec le concours du PNUE et du CIUS, à une évaluation périodique de l'état des connaissances scientifiques du climat et de leurs implications concrètes. La première évaluation, mentionnée dans la résolution 43/53 de l'Assemblée générale, a abouti à la création, par l'OMM et le PNUE, du Groupe d'experts intergouvernementaux pour l'étude du changement climatique (IPCC) en 1988. Le premier rapport d'évaluation du Groupe a été achevé en août 1990. Le Groupe est allé au-delà des sciences naturelles pour étudier l'impact probable du changement du climat de la planète et de l'élévation du niveau des mers sur les écosystèmes, les systèmes sociaux et les économies nationales. Il a également analysé les différentes options offertes pour réduire les risques d'une concentration accrue des gaz à effet de serre engendrés par les activités menées dans les secteurs énergétique et forestier ou résultant de l'action de l'homme. Le Groupe a également défini certains éléments à inclure dans une éventuelle convention internationale sur le climat.

19. L'évaluation la plus récente des problèmes climatiques et de leurs conséquences pour l'action publique se trouve dans la Déclaration finale sur les travaux scientifiques et techniques de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (A/45/696/Add.1, annexe II). Les scientifiques participant à la réunion sont convenus que le rapport du Groupe reflétait le consensus international concernant l'explication scientifique du changement climatique. Ils ont également fait le point des progrès accomplis dans le cadre du Programme climatologique mondial et tiré un certain nombre de conclusions.

20. Tout d'abord, les scientifiques s'accordent à penser que si rien n'est fait pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (scénario de la "poursuite des activités"), on assistera au cours du siècle prochain à un réchauffement d'une ampleur jamais atteinte au cours des 10 000 dernières années. Ce réchauffement devrait s'accompagner d'une élévation du niveau des mers de 30 centimètres à 100 centimètres. Toutefois, l'incertitude demeure quant à la date, à l'ampleur et au schéma régional de l'évolution du climat. Les participants à la Conférence ont abordé par la suite les questions relatives à l'utilisation de l'information

/...

**(M. Obasi)**

climatologique au service d'un développement économique et social durable, les domaines prioritaires concernant le renforcement des programmes de recherche et d'observation, ainsi qu'un certain nombre de questions concrètes qui ont été examinées dans la partie II de la Déclaration de la Conférence.

21. Parmi les recommandations formulées par la Conférence, cinq retiennent tout particulièrement l'attention. Des mesures doivent être prises à l'échelon national et régional pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et il convient de négocier l'adoption d'une convention mondiale sur le climat et d'instruments juridiques y afférents. Les émissions de CO<sub>2</sub> devraient être réduites dans tous les pays d'autant qu'il existe des méthodes rentables et techniquement praticables pour ce faire. Ce n'est qu'en poursuivant les recherches dans les domaines prioritaires identifiés par le Groupe que l'on pourra réduire les incertitudes qui subsistent. Il est impérieux de mettre sur pied un Système mondial d'observation du climat (SMOC) conçu sur le modèle du Système mondial d'observation de la Veille météorologique mondiale ou sur celui du Système mondial de services océaniques ou autres systèmes de surveillance tels que le Programme de la Veille de l'atmosphère globale. Enfin, il est indispensable de transmettre de façon régulière et massive les compétences scientifiques et techniques requises pour le développement des ressources intellectuelles et des moyens techniques et institutionnels des pays en développement pour leur permettre de faire face aux problèmes résultant du changement climatique.

22. Rappelant les propos du Directeur exécutif du PNUE concernant le secrétariat créé en relation avec les négociations sur l'adoption d'une convention-cadre sur le climat, l'intervenant souligne la nécessité de fournir les fonds nécessaires pour le fonctionnement du secrétariat et le service des réunions ainsi que la nécessité de fournir des ressources aux pays en développement, en particulier les petits Etats insulaires et les pays les moins avancés, pour leur permettre de participer pleinement aux négociations.

23. Il appelle l'attention sur la déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la deuxième Conférence mondiale sur le climat (A/45/696/Add.1, annexe III), en particulier les paragraphes 3, 5, 6, 8, 12, 28 et 29. Cette déclaration représente un pas en avant et la consolidation des politiques mises en oeuvre permettrait de parvenir à un accord sur une convention avant la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

24. M. Obasi partage l'avis du Directeur exécutif du PNUE selon lequel les mesures prises par leurs organisations, avec le précieux concours d'autres organisations, répondent pleinement aux voeux de l'Assemblée générale. Un élan est donné aux efforts déployés en vue de l'adoption d'une nouvelle convention mondiale pour la protection de l'atmosphère et du climat, et l'OMM est disposée à prêter son concours en vue de la réalisation de cet objectif.

25. M. NANDAN (Secrétaire général adjoint aux affaires maritimes et au droit de la mer) présente le rapport du Secrétaire général sur la pêche aux grands filets pélagiques dérivants et ses conséquences sur les ressources biologiques des océans et des mers (A/45/663). Le Secrétaire général a porté la résolution 44/225 de

(M. Nandan)

l'Assemblée générale à l'attention de la communauté internationale, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des institutions scientifiques ayant une compétence reconnue dans le domaine des ressources biologiques de la mer (par. 6 et 7). Il a été tenu compte de leur réponse, en particulier des études approfondies de la FAO et du PNUE, pour établir le rapport (par. 8).

26. La partie II du rapport est consacrée aux manifestations d'inquiétude de la communauté internationale et aux mesures prises depuis l'adoption de la résolution susmentionnée. La partie III traite essentiellement de l'utilisation des filets de grande taille par des navires hauturiers (par. 28), la résolution ne visant pas les petits filets utilisés en eaux côtières, notamment dans les pays en développement. Hormis la Communauté européenne, où il est beaucoup plus probable que la pêche aux filets dérivants est réglementée ou fait l'objet d'une surveillance, ce genre de pêche présente des problèmes singuliers de gestion et d'analyse des données, précisément du fait que la coopération de tous les Etats concernés est indispensable.

27. La partie IV du rapport traite des instruments juridiques internationaux relatifs à la pêche dans la haute mer et font référence en particulier aux articles 87 et 117 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'à ses dispositions concernant certaines espèces de poissons (par. 38 à 48).

28. La partie V du rapport décrit l'expansion rapide des prises de poissons dans le monde après la seconde guerre mondiale, à la suite d'innovations techniques comme l'utilisation de fibres synthétiques pour la fabrication de filets, la congélation des prises en mer, l'utilisation sur une vaste échelle de grands filets, l'augmentation de la capacité et de la portée opérationnelle des bateaux de pêche et le vaste déploiement de chalutiers pratiquant la pêche lointaine. Au début des années 90, la production du poisson, qui provient en grande partie de la pêche dans les eaux intérieures, s'établissait à près de 100 millions de tonnes par an. Alors même que la demande de poisson continue d'augmenter, l'exploitation des stocks de poissons les plus recherchés paraît avoir atteint son niveau maximum.

29. La section B de la partie V décrit les conséquences de la pêche aux grands filets dérivants sur les ressources biologiques de la mer. La prise d'espèces faisant l'objet d'un commerce important et qui sont abîmées ou rejetées, ainsi que la prise accidentelle de poissons et autres espèces animales non recherchées ont suscité une vive inquiétude (par. 55 à 62). On se préoccupe également du gaspillage qui résulte de la pêche aux filets dérivants et de la pêche dite "fantôme" par des morceaux de filets perdus ou abandonnés, en raison de la perte de poisson pris et de la capture de mammifères marins (par. 65).

30. Dans la section C de la partie V, qui traite des besoins et objectifs en matière de gestion, il est dit que la pleine application des recommandations formulées dans la résolution 44/225 demande, de la part des gouvernements, la promulgation de lois régissant les activités en haute mer des navires battant leur pavillon, la signature d'accords internationaux et l'adoption de pratiques

/...

(M. Nandan)

internationalement acceptées, l'objectif principal visé étant la préservation à long terme des ressources touchées. D'autres objectifs doivent retenir également l'attention sur le plan de la gestion, notamment le développement durable de la pêche, compte tenu des contraintes naturelles de l'écosystème océanique, l'exploitation optimale durable des espèces recherchées et non recherchées, et la sécurité de la navigation. Pour assurer une bonne gestion, il importe aussi que les Etats s'astreignent à fournir des données précises sur les prises et les opérations de pêche (par. 73).

31. La partie VI comporte une analyse par région des principales zones de pêche aux grands filets dérivants. Le Secrétaire général adjoint aux affaires maritimes et au droit de la mer appelle l'attention sur un certain nombre de conclusions figurant dans la partie VII. Les Etats, les organisations internationales, les organismes de pêche régionaux et d'autres organes gouvernementaux et non gouvernementaux ont réagi rapidement pour donner suite aux recommandations formulées dans la résolution 44/225, en particulier à celles qui concernent le moratoire à décréter d'ici à 1992. Toutefois, la pleine application des dispositions de la résolution nécessite l'adoption de mesures supplémentaires, comme celles définies au paragraphe 70. En outre, il est contraire à la résolution 44/225 de tenter, à la suite de la réduction des opérations de pêche aux filets dérivants dans certaines zones de la haute mer, d'accroître ou d'introduire ces méthodes de pêche dans d'autres zones. En conclusion, le Secrétaire général adjoint se dit encouragé par le fait que de nombreux Etats prennent des mesures pour régler le problème. Il fait observer que le Japon a entrepris de décréter le moratoire dans le Pacifique Sud un an avant la date limite fixée et que d'autres Etats pratiquant la pêche lointaine ont fait savoir qu'ils appliqueraient les recommandations de l'Assemblée générale.

32. M. NAVAJAS-MOGRO (Bolivie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit qu'il ressort de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale et de sa propre déclaration liminaire à la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement que tous les Etats sont profondément préoccupés par les problèmes d'environnement. Le lien étroit qui existe entre le développement et l'environnement est également souligné dans la résolution 44/228 et dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, et en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, adoptée par consensus à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

33. On ne trouve pas dans la documentation publiée à ce jour par le Secrétariat en préparation à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement un juste équilibre entre les considérations d'ordre écologique et les préoccupations concernant le développement. Le Groupe des 77 a exprimé sa préoccupation à ce sujet dans un projet de décision sur l'environnement et le développement (A/CONF.151/PC/L.12) que le Comité préparatoire a adopté à sa session en tant que décision 1/25. Le Comité y prie le Secrétaire général de la Conférence de lui soumettre un rapport mettant en évidence les relations réciproques étroites qui existent entre l'environnement et le développement, ainsi qu'entre

(M. Navajas-Mogro, Bolivie)

l'environnement et, respectivement, la pauvreté, l'absence de croissance économique dans les pays en développement, la crise de l'endettement, le transfert net de ressource des pays en développement vers les pays développés et un climat économique international peu favorable. La décision demande aussi que, dans les documents et rapports soumis tout au long du processus préparatoire, l'on veille à maintenir un équilibre entre les considérations d'ordre écologique et les préoccupations concernant le développement, et à présenter les questions intersectorielles. S'agissant d'appliquer la décision, et en particulier de permettre aux pays en développement de bénéficier de ressources financières et du transfert de techniques écologiquement rationnelles, il faut espérer que le Secrétariat pourra compter sur l'appui du PNUE et d'autres institutions spécialisées, comme la CNUCED et l'ONUDI, ainsi que du Département des affaires économiques et sociales internationales et du Centre des Nations Unies sur les sociétés internationales. Dans une déclaration récente, les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 réaffirment la nécessité de renforcer la coopération internationale pour assurer la protection et l'amélioration de l'environnement, et de mettre en évidence la relation entre le développement et l'environnement. Dans la mesure où les modèles de production et de consommation des pays développés étaient la principale cause de la détérioration de l'environnement mondial, ils avaient une responsabilité particulière à cet égard. Pour appuyer les efforts que font les pays en développement pour protéger l'environnement, les pays développés devaient ajuster leurs économies, fournir des ressources financières nouvelles et supplémentaires aux pays en développement et transférer à ces derniers, à des conditions favorables, des techniques sans danger pour l'environnement. En outre, le lien existant entre l'environnement et le développement devait être pris en considération d'emblée dans la négociation d'accords ou d'instruments sur l'environnement. La réussite de la Conférence de 1992 dépendrait dans une large mesure de la manière dont les pays développés honorerait leurs engagements conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale.

34. Par sa résolution 1/8 - une des résolutions importantes qu'il a adoptées concernant les questions intersectorielles à sa première session de fond -, le Comité préparatoire prie le Secrétaire général de la Conférence d'établir un rapport sur les technologies écologiquement rationnelles pour les pays en développement. Le rapport devrait être centré entre autres sur les besoins des pays en développement en matière de technologie, les ressources humaines nécessaires pour réaliser le transfert de technologie, les obstacles qui, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation, entravent le transfert de technologie, la nature des programmes existants et les nouveaux mécanismes qu'ils supposent. L'intervenant tient à préciser que, pour le Groupe des 77, l'expression "sessions futures" signifie que le rapport sera examiné à la deuxième session du Comité préparatoire. La communauté internationale devrait appuyer la création de nouveaux mécanismes permettant d'étudier le transfert de techniques écologiquement rationnelles, conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale. Le rapport concernant la question des ressources financières dont il est question dans la résolution 1/9 et l'étude dont il est question dans la résolution 1/8 devraient compléter le rapport intérimaire sur l'application des dispositions pertinentes de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale dont il est question dans la

**(M. Navajas-Mogro, Bolivie)**

résolution 1/29 du Comité préparatoire. Le Groupe des 77 s'intéresse également à la création du Groupe de travail chargé des questions juridiques et institutionnelles et de toutes les questions connexes (décision 1/26).

35. Le Groupe des 77 présentera en temps voulu des projets de résolution sur les questions qui appellent des mesures de la part de l'Assemblée générale, notamment le rôle des organisations non gouvernementales dans le processus préparatoire de la Conférence et les opérations du Fonds de contributions volontaires. Le manque de contributions à ce jour est particulièrement préoccupant et le Groupe des 77 espère que la communauté internationale et, plus précisément, les pays développés appuieront les efforts des pays en développement pour participer aux sessions futures du Comité préparatoire. Il convient de relever que sur les 94 délégations présentes à la première session de fond, 59 seulement représentaient des pays en développement. Le Secrétaire général de la Conférence devrait présenter un rapport écrit sur les opérations du Fonds de contributions volontaires à la deuxième session de fond du Comité préparatoire. En conclusion, comme cela est précisé dans la récente déclaration des ministres des affaires étrangères, le Groupe des 77 est convenu de convoquer une réunion ministérielle préparatoire avant la Conférence de 1992.

36. M. CALIA (Italie), prenant la parole au nom des Etats membres de la Communauté européenne, dit que selon les Douze la solution des problèmes écologiques mondiaux requiert un consensus mondial et l'acceptation de disciplines communes par tous les Etats, compte étant dûment tenu des responsabilités particulières incombant aux pays industrialisés. Les Douze, qui appuient donc sans réserve l'initiative de convoquer la Conférence de 1992 sur l'environnement et le développement, participent à la préparation de celle-ci sous forme de services d'experts et d'apports financiers.

37. Les Douze accueillent avec satisfaction les résultats de la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence de 1992, qui s'est tenue à Nairobi en août 1990. Le nombre élevé de rapports attendus du Secrétaire général de la Conférence permet de se faire une idée de l'ampleur de la tâche. Les Douze ne doutent pas que le Secrétariat veillera à ce que les rapports soient disponibles à temps pour les réunions de Genève en 1991.

38. Tout en reconnaissant que la valeur attachée à l'environnement s'est considérablement accrue au cours des dernières années, les Douze sont convaincus de la nécessité de continuer de promouvoir l'éducation écologique, en particulier celle des jeunes; ils soulignent l'importance du rôle que les institutions démocratiques et le pluralisme jouent en mettant l'ensemble de la société, et notamment les femmes, à même de participer aux processus d'élaboration des décisions concernant l'environnement et le développement. Les organisations non gouvernementales peuvent donc jouer un rôle important dans les préparatifs de la Conférence de 1992. Les Douze se félicitent de l'accord réalisé à Nairobi concernant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Comité préparatoire, accord qui devrait s'appliquer également aux prochaines réunions prévues à Genève et à New York. Les décisions de l'Assemblée générale

(M. Calia, Italie)

devraient inciter les organisations non gouvernementales, dotées ou non du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer aux prochaines réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même. Les Douze se félicitent également de la réunion que les organisations non gouvernementales doivent tenir à Paris en 1991 pour mettre au point leur contribution à la Conférence de 1992.

39. Les questions d'environnement, de développement et de population sont très étroitement liées entre elles. La détérioration de l'environnement et la lenteur du progrès économique étant dues pour une bonne part à une croissance démographique rapide, les politiques visant à maîtriser celle-ci ne souffrent aucun retard. S'agissant du rapport entre l'environnement et le développement, une bonne écologie coïncide dans le long terme avec une bonne économie, car une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles est essentielle pour préserver cette base dont tous les pays sont tributaires pour la poursuite de leur développement économique. Il faut veiller à intégrer systématiquement des considérations écologiques dans la planification nationale et, en particulier, dans les politiques sectorielles concernant l'agriculture, l'industrie, les transports, l'énergie et l'urbanisme, sans toutefois perdre de vue le rôle essentiel que le progrès économique et une croissance démographique supportable jouent également dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Si l'on veut réaliser un développement durable, il faut lutter contre la pauvreté, qui est tout à la fois une des causes et une des conséquences de la dégradation de l'environnement. Le rapport demandé au Secrétaire général dans la décision pertinente adoptée à Nairobi contribuera à éclairer le lien existant entre ces deux notions.

40. Tous les Etats membres de la Communauté sont invités à examiner la manière la plus appropriée d'intégrer les facteurs écologiques dans les systèmes de comptabilité nationale, afin de mettre au point le concept de "dépréciation du capital naturel" et des indicateurs permettant d'évaluer les coûts écologiques. Le principe du "pollueur-payeur" s'inscrit parfaitement dans la logique des mécanismes du marché, en vertu de laquelle chaque opération doit supporter entièrement ses propres coûts. A défaut d'une aide pour leur permettre de concilier le progrès économique et la préservation de leur environnement, les pays qui s'efforcent d'assurer leur développement ou de recouvrer leur dynamisme économique sont appelés à connaître des difficultés. La Communauté aide déjà les pays en développement à faire face à leurs problèmes d'environnement. Un chapitre distinct de la quatrième Convention de Lomé est consacré aux questions d'environnement, du point de vue de l'aide à fournir aux pays ACP. La Communauté renforce également son aide aux pays d'Europe orientale et d'Europe centrale pour leur permettre de lutter contre la dégradation de l'environnement, notamment dans le cadre de projets inscrits dans les programmes d'aide à la Pologne et à la Hongrie. Parmi les autres mesures visant à aider les pays en développement à gérer leurs problèmes d'environnement, il y a la proposition de créer un fonds international Banque mondiale/PNUD pour l'environnement et le mécanisme financier mis en place par le Protocole de Montréal, tel que modifié, relatif à des substances qui appauvrissement la couche d'ozone. Une évaluation fiable de leurs besoins devrait permettre aux pays en développement qui s'orientent vers des politiques et pratiques écologiquement

/...

**(M. Calia, Italie)**

rationnelles d'obtenir des fonds supplémentaires à cet effet auprès des institutions multilatérales et des donateurs. Des échanges dette-nature pourraient, eux aussi, jouer un rôle utile.

41. Les pays industrialisés doivent faciliter l'accès des pays en développement à des techniques écologiquement rationnelles, à des conditions équitables et favorables. La Communauté se félicite de la décision adoptée à ce sujet à Nairobi et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général de la Conférence sur les besoins des pays en développement en matière de technologie et sur les obstacles qui entravent le transfert de techniques écologiquement rationnelles. Il importe également d'identifier des techniques endogènes propres à promouvoir un développement durable. Le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables peut contribuer efficacement, lui aussi, au processus préparatoire.

42. La Communauté est favorable à l'"approche préventive". Elle constate avec satisfaction qu'on a prié le Secrétaire général de la Conférence d'élaborer des recommandations concernant la promotion de cette approche et son utilisation en vue de la protection de l'environnement marin. Cette approche représente un développement logique et progressif du modèle "prévoir et prévenir". Il n'est point besoin de certitude absolue lorsqu'il s'agit d'obvier à l'éventualité d'un dommage grave, voire irréversible. Bien entendu, une utilisation rapide et efficace du modèle préventif suppose que l'on améliore et coordonne les procédures de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

43. La Communauté espère qu'on se mettra rapidement d'accord sur la création et le mandat du Groupe de travail III. Conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, elle attache beaucoup d'importance au développement du droit international de l'environnement. Elle estime qu'il importe également d'appliquer les conventions existantes et d'accroître le nombre des Etats qui y sont parties. Il conviendra de rédiger une charte ou une déclaration présentant des principes généraux et définissant les droits et obligations des Etats et des particuliers dans la perspective de la protection de l'environnement et d'un développement durable. A cet effet, le Comité préparatoire devrait tenir compte en particulier des travaux du Groupe d'experts du droit de l'environnement de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement, ainsi que des conclusions du Forum sur le droit international de l'environnement organisé à Sienne, en avril 1990.

44. Il faut améliorer la capacité des mécanismes internationaux de prendre les décisions complexes qu'appelle la gestion rationnelle de l'environnement. Il convient de renforcer le PNUE pour qu'il puisse jouer un rôle catalyseur et exercer sa fonction de coordination en matière d'environnement. La décision du Conseil d'administration du PNUD concernant les déchets dangereux fera époque. La Communauté a l'intention de ratifier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et demande à tous les Etats d'y adhérer et de l'appliquer intégralement.

(M. Calia, Italie)

45. L'Agence européenne pour l'environnement que les Douze se disposent à créer pourrait, quant à elle, fournir utilement à d'autres pays et réseaux des renseignements fiables et objectifs sur l'état de l'environnement européen. Les gouvernements des Douze tiennent également à consigner l'importance qu'ils attachent à la diversité biologique, au climat et à la foresterie.

46. Abordant le point 81 de l'ordre du jour, M. Calia se félicite des résultats de la deuxième Conférence mondiale sur le climat. Si l'on ne fait rien pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la température moyenne à la surface de la Terre et le niveau de la mer devraient s'élever sensiblement au cours du siècle prochain. Le changement climatique risque de compromettre gravement l'environnement de la planète, même si les prévisions comportent de nombreuses incertitudes, en particulier pour ce qui est du rythme de l'évolution, de son ampleur et de sa répartition régionale. Se fondant sur l'approche préventive, le premier rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental pour l'étude du changement climatique (IPCC) est arrivé à la conclusion que les conséquences possibles du changement climatique justifient l'adoption sans délai de stratégies de parade. La Déclaration ministérielle de la deuxième Conférence mondiale sur le climat a fait sienne la conclusion de l'IPCC qui recommande instamment l'adoption d'une convention organisant une coopération efficace en vue d'enrayer les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux effets néfastes du changement climatique. Les Douze se félicitent que le Conseil d'administration du PNUE ait décidé à sa deuxième session extraordinaire que l'IPCC, poursuivrait ses travaux d'appui en vue de l'élaboration d'une convention sur le changement climatique, le groupe de négociation devant tenir sa première session aux Etats-Unis en février 1991. S'agissant d'organiser le processus de négociation de la Convention, la Communauté accueille avec satisfaction les dispositions arrêtées par le Groupe de travail spécial formé de représentants des gouvernements et de groupements économiques régionaux à sa réunion de Genève en septembre 1990. A ses yeux, un processus de négociation mis en oeuvre par l'Assemblée générale serait assuré de bénéficier du plus large soutien. Le PNUE et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) devraient jouer un rôle déterminant dans ces négociations, qui devraient commencer sans délai pour se terminer avant la Conférence de 1992. Les protocoles annexes à la Convention devraient fixer des objectifs en matière de limitation et/ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre et énoncer des mesures visant à enrayer le déboisement et à promouvoir une politique viable en matière d'aménagement forestier et de boisement. Les pays développés et les pays en développement devraient joindre leurs efforts pour préserver les forêts tropicales dont la destruction continue ne laisse de préoccuper gravement la Communauté. Tout en reconnaissant que tous les pays ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources naturelles, la Communauté se félicite de l'engagement pris par plusieurs pays en développement de mettre fin à la destruction de la forêt et de promouvoir un aménagement forestier viable. La Commission des communautés européennes collabore avec la Banque mondiale et les pays intéressés dans le cadre d'un programme spécial visant à préserver les forêts tropicales dans la région amazonienne. La deuxième réunion des parties au Protocole de Montréal, tenue à Londres en juin 1990, constitue certes un pas de plus sur la voie de la protection du climat, mais la Communauté est convaincue que l'on pourrait faire davantage et demande que l'on procède d'ici à 1992 à la révision de l'Accord de Londres.

/...

47. M. McDONALD (Observateur de la Commission des communautés européennes) dit que la Communauté européenne est inquiète de l'expansion rapide que la pêche aux grands filets pélagiques dérivants a connue dans le Pacifique Sud pendant les années 80 et du risque de la voir se développer dans d'autres hautes mers. Aussi a-t-elle participé activement à l'élaboration de la résolution 44/225 de l'Assemblée, laquelle concilie la nécessité d'une action résolue et d'une gestion scientifiquement rationnelle des ressources en tenant dûment compte des répercussions que l'élimination progressive de ce genre de pêche aura sur le plan socio-économique.

48. Le rapport du Secrétaire général (A/45/663) servira de base pour l'examen de la question, qui doit se poursuivre en 1991. La Communauté attire également l'attention sur l'importance que la résolution 44/225 revêt sur le plan politique. Il y a lieu de se féliciter des mesures prises pour mettre fin à ces opérations de pêche dans le Pacifique Sud d'ici le 1er juillet 1991, ainsi que des mesures de gestion visant à assainir les méthodes de pêche dans d'autres régions, en particulier dans les mers qui baignent la Communauté.

49. La Communauté partage entièrement la préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans le paragraphe 157 de son rapport que la pêche aux grands filets pélagiques dérivants puisse n'être abandonnée dans le Pacifique Sud que pour être reprise dans d'autres hautes mers. Selon elle, une telle expansion devrait avoir cessé à dater de l'adoption de la résolution 44/225.

50. Compte tenu de la nécessité de poursuivre la politique définie par l'ONU dans la résolution 44/225, la Communauté est favorable à l'adoption à la session en cours d'une résolution par laquelle l'Assemblée générale réitérerait son engagement de prendre des mesures pour lutter contre la méthode peu rentable de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants, étant entendu que cette résolution devrait respecter l'équilibre qui caractérise la résolution 44/225.

51. M. Calia redit toute l'importance que revêt une bonne gestion de la pêche fondée sur les données scientifiques les plus sûres concernant l'incidence de la pêche et des engins de pêche sur les ressources biologiques marines. Une telle politique devrait assurer la conservation des ressources en poisson et réduire au minimum les prises accessoires de poissons non visés et d'espèces animales. Il convient, bien entendu, de poursuivre cet objectif conformément aux principes du droit international, dans un cadre bilatéral, régional et, le cas échéant, mondial. En particulier, les initiatives régionales représentent un élément important de toute action multilatérale; sans elles, on ne peut concevoir aucun arrangement visant à assurer la conservation des ressources de la pêche. S'étant engagée à réaliser cet objectif, la Communauté va poursuivre ses efforts pour mettre sur pied une coopération régionale et internationale dans ce domaine.

52. M. BARLUND (Finlande), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que les travaux de la première session de fond du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue pour 1992 constituent une bonne base pour les futurs préparatifs de la Conférence. Il est à espérer que l'Assemblée générale approuvera les recommandations du Comité.

(M. Barlund, Finlande)

53. Parallèlement aux négociations sur les conventions relatives au changement climatique et à la diversité biologique, il est nécessaire de mettre au point le Programme d'action commun en vue de résoudre les problèmes environnementaux mondiaux les plus pressants. Dans le Programme d'action, il faudra fixer les objectifs et les priorités et répartir les ressources et les responsabilités dans l'optique de la coopération future. Il convient également d'y prévoir une évaluation des progrès accomplis.

54. L'étroite relation entre l'environnement et le développement est largement reconnue, mais il y a eu peu de progrès vers l'intégration de ce facteur dans les politiques économiques et sectorielles. La Conférence de 1992 pourrait favoriser dans une large mesure la prise en compte de préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles, en particulier dans le domaine de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie et des transports.

55. Durant la Conférence de Bergen sur un développement durable, d'importantes propositions ont été faites. Elles devraient constituer une contribution importante aux préparatifs pour la Conférence. Il faudrait développer les systèmes budgétaire et de comptabilité nationaux de façon à prendre en compte la valeur réelle des ressources naturelles. Les incitations fiscales et réglementaires, les pénalités et les subventions devraient viser à favoriser un développement durable et écologiquement rationnel. Les prélèvements fiscaux et autres relatifs à l'environnement devraient être opérés d'une manière uniforme dans les différents pays de façon à éviter des problèmes tels que le changement de la direction normale des échanges commerciaux. La participation d'organismes non gouvernementaux et d'associations civiques est utile pour évaluer les problèmes écologiques et leur trouver des solutions. Les pays nordiques appuient vigoureusement l'approbation par l'Assemblée générale de dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales à la préparation de la Conférence.

56. Vu la relation étroite existant entre les problèmes écologiques et les questions de développement, il convient de réexaminer le domaine de compétence et les fonctions des différents organes et organismes de Nations Unies s'occupant d'environnement. Il faudrait accroître l'aptitude du système à faire face aux problèmes écologiques, renforcer le PNUE et développer les capacités des organismes de développement et de financement pour leur permettre de traiter de ces problèmes. Les pays nordiques attendent avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les arrangements institutionnels qui doit être examiné durant le processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ils considèrent que le Groupe de travail chargé des questions juridiques institutionnelles et de toutes les questions connexes devrait être créé aussi vite que possible.

57. L'apport de ressources financières supplémentaires et l'accès à des technologies écologiquement rationnelles seront d'une grande importance dans les années 90. Les gouvernements des pays nordiques sont disposés à envisager, de concert avec d'autres pays industrialisés, la fourniture de ressources financières additionnelles et des transferts accrus de technologie aux pays en développement,

**(M. Barlund, Finlande)**

afin de faciliter l'application des accords et des stratégies internationales relatives à l'environnement. Ils considèrent très prometteur l'accord conclu au titre du Protocole de Montréal, encore qu'une telle formule ne soit pas nécessairement applicable à tous les types de coopération internationale; il faut en effet faire preuve de prudence lorsqu'il s'agit de créer des fonds séparés. L'Accord de Londres et les progrès accomplis vers la constitution du Fonds pour la protection de l'environnement de la Banque mondiale, du PNUE et du PNUD montrent qu'il est possible de mobiliser une volonté politique et de trouver des solutions appropriées lorsqu'une action concrète est dictée par des faits inéluctables.

58. Il est essentiel de prendre des mesures préventives et correctives, et cette considération doit guider la formulation des politiques relatives au changement climatique. Les participants à la deuxième Conférence mondiale sur le climat tenue à Genève ont annoncé le lancement de négociations dans un avenir proche en vue de l'adoption d'une convention sur le changement climatique. Il est à espérer que l'Assemblée générale approuvera les recommandations de la réunion préparatoire de Genève au sujet de l'organisation du processus de négociation.

59. Dans l'optique des négociations qui doivent avoir lieu à Washington en février 1991, les pays nordiques sont convenus de mesures dans quatre grands domaines. Il s'agit en premier lieu de stabiliser et de réduire les émissions et en particulier de maintenir les émissions de gaz carbonique dans les pays industrialisés à leur niveau actuel d'ici à l'an 2000. Des programmes de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici à l'an 2005 et 2010 devront être élaborés et les modes de transport et d'utilisation de l'énergie modifiés de façon à réduire substantiellement la consommation de combustibles fossiles et d'assurer le passage à d'autres formes d'énergie moins polluantes. A cet égard, les pays nordiques attendent avec intérêt les apports du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

60. Le deuxième domaine important est celui de la gestion viable des forêts. Le Plan d'action forestier tropical devrait être examiné en 1992, et il conviendrait d'établir un plan efficace pour une gestion viable des forêts dans les zones tempérées.

61. Le troisième domaine est celui de la mobilisation de fonds pour le financement de la coopération entre pays en développement dans le domaine de l'environnement. Il faudrait procéder à des études permettant de déterminer les besoins des pays en développement et trouver des sources de financement novatrices. Les pays nordiques sont pleinement disposés à contribuer à un effort international à cet effet.

62. Le quatrième domaine de coopération auquel les pays nordiques sont disposés à prendre une part active concerne la poursuite de la recherche sur le changement climatique et des activités de surveillance en la matière. Les pays nordiques proposeront l'adoption, à la Conférence de 1992, de mesures préliminaires dans ce domaine. En effet, à moins que des objectifs précis soient établis au Brésil, la crédibilité de la communauté internationale sera compromise.

(M. Barlund, Finlande)

63. Tant les pays en développement que les pays industrialisés devront ajuster leurs politiques afin d'assurer une exploitation rationnelle des ressources naturelles. Dans les pays en développement, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont le plus souvent la conséquence de la pauvreté, d'une croissance démographique excessive et d'une répartition inégale des richesses qui entraînent une surexploitation des terres, des eaux et des autres ressources naturelles. De tels problèmes devront être examinés au niveau national, mais la communauté internationale devrait, elle aussi, contribuer à la lutte contre la pauvreté. L'établissement d'un équilibre viable entre l'environnement et le développement requiert des changements profonds dans la dynamique et le contenu de la vie économique internationale. A cet effet, la confrontation devra faire place au partenariat et à l'interdépendance.

64. M. SELIVONCHIK (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation attache une grande importance aux résultats de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Nairobi en août 1990. A cette session, le Comité préparatoire a adopté un programme de coopération pour la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà, en tenant compte des questions qui seront examinées à la Conférence. Il est en outre important que des responsables de haut niveau participent à la Conférence. La question de l'élimination des séquelles de l'accident de Tchernobyl devrait, elle aussi, être examinée aux sessions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même, à laquelle il faudra adopter des mesures concrètes pour la poursuite de la coopération internationale dans ce domaine.

65. Au stade actuel des préparatifs pour la Conférence, il est nécessaire d'établir une stratégie pour la protection de l'environnement et des projets précis devraient être lancés. A cet égard, les recommandations du PNUE tendant à créer des instances environnementales régionales et les mesures qu'il a proposées méritent d'être examinées avec attention et appuyées.

66. La République socialiste soviétique de Biélorussie appuie les propositions concrètes formulées par un certain nombre de pays au sujet des préparatifs pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La proposition de l'Union soviétique tendant à mettre en place à l'Organisation des Nations Unies un centre pour l'aide écologique d'urgence devrait être appliquée. L'Union soviétique a déjà commencé à constituer une équipe internationale d'experts et a communiqué au Secrétaire général une liste de scientifiques et de spécialistes soviétiques que le Gouvernement soviétique est disposé à dépêcher, à ses frais, sur les lieux indiqués par le centre. Des mesures de ce type constituent une contribution clef à la coopération internationale en vue de la protection de l'environnement à l'heure actuelle.

67. La préservation de l'environnement nécessite des dépenses considérables aux niveaux national et mondial, et il faudra mobiliser d'ici à l'an 2000 800 milliards de dollars, soit environ le même montant que celui consacré chaque année à l'achat d'armements. La production à vocation militaire devrait donc être réduite, et les ressources ainsi libérées deviendraient une des principales sources de financement

**(M. Selivonchik, RSS de Biélorussie)**

des mesures relatives à l'environnement. A cet égard, la République socialiste soviétique de Biélorussie appuie la ratification par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'accords bilatéraux sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires et des explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, ainsi que les protocoles de vérification y relatifs.

68. La République socialiste soviétique de Biélorussie souhaite se constituer en une zone exempte d'armes nucléaires et envisage d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires qui engloberait la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et les Républiques baltes, ainsi que les pays d'Europe centrale. Comme l'existence d'une telle zone influerait sur les intérêts stratégiques de nombreux pays, il faudrait procéder méthodiquement afin que les mesures prises à cet effet ne nuisent pas aux intérêts légitimes en matière de sécurité de qui que ce soit.

69. En République socialiste soviétique de Biélorussie, le problème le plus pressant dans le domaine de l'environnement est celui de l'élimination des séquelles de la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl. Des millions d'habitants de la République ont souffert des conséquences de l'accident et le Parlement biélorusse a déclaré l'ensemble de la République zone écologiquement sinistrée. De récentes évaluations de l'état de l'environnement en République socialiste soviétique de Biélorussie ont révélé que d'autres zones, très étendues, ont été contaminées par les radiations, y compris Minsk, la capitale de la République, qui compte près de deux millions d'habitants. Il est nécessaire de procéder à de nouveaux travaux de recherche pour déterminer avec précision le degré de contamination du territoire de la République. Qui plus est, les substances chimiques utilisées pour réduire la radioactivité détruisent l'équilibre écologique et aggravent les problèmes environnementaux traditionnels.

70. Au cours du débat consacré récemment par la Commission politique spéciale aux effets des rayonnements ionisants, de nombreuses délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet des effets à long terme des rayonnements sur l'environnement mondial. La Commission politique spéciale a renouvelé le mandat du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui a été invité à poursuivre les travaux qu'il consacre à l'élaboration de son rapport sur les effets des rayonnements ionisants. Les conclusions du rapport devraient être prises en compte aussi bien dans le cadre de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qu'à la Conférence elle-même. La République socialiste soviétique de Biélorussie est convaincue que les dispositions de la résolution 44/224 de l'Assemblée générale devraient être appliquées aux régions dans lesquelles l'environnement a été gravement contaminé par des émanations radioactives. La délégation biélorussienne est disposée à coopérer à cet effet avec le PNUE, le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et d'autres organismes et institutions du système des Nations Unies.

71. M. RAZALI (Malaisie) dit que le succès de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dépendra dans une large mesure de l'application intégrale de la résolution 44/228 de l'Assemblée générale, faute de quoi, la Conférence ne serait qu'un simple cérémonial politique.

72. Alors que l'humanité s'approche du XXIe siècle, la communauté internationale se rend compte soudain que les tendances sociales et économiques actuelles, notamment dans les pays développés ne sont pas tenables. Des changements radicaux dans l'éthique sociale, la coopération internationale et le commerce et l'économie mondiaux seront nécessaires. Il faudra gérer rationnellement l'environnement afin de préserver la vie sur terre. L'application des stratégies et des mesures prises à cet effet dépend du degré d'engagement et de la coopération de la communauté internationale et de tous les gouvernements.

73. Les sujets les plus préoccupants sont le déboisement massif et les modes d'utilisation des sols insoutenables à terme, la désertification, la pollution de l'eau et de l'air, l'appauvrissement de la couche d'ozone et l'effet de serre, le gaspillage de l'énergie et l'épuisement rapide des ressources naturelles. Les incidences de ces excès sur le développement économique et social sont de plus en plus évidentes. Les pluies acides ont gravement endommagé les forêts dans les zones tempérées, la couche d'ozcne s'appauvrit d'année en année, et le réchauffement prévu du globe peut entraîner une élévation du niveau des océans et, partant, mettre en danger de nombreux pays de faible altitude. Des changements dans le climat mondial auraient de graves conséquences sur la productivité des terres et des mers.

74. L'environnement étant devenu un sujet de préoccupation pour l'ensemble de l'opinion publique mondiale, une grande attention est accordée à l'échelle internationale à une gestion viable des forêts. Il est vrai que le déboisement contribue à la détérioration de l'environnement mondial, mais la communauté internationale s'intéresse trop aux forêts tropicales et pas assez au déboisement dans les pays tempérés. En outre, la question de l'environnement a tendance à déchainer les émotions en sorte que les problèmes réels sont escamotés; il y a aussi l'influence des groupes d'intérêt. Du fait de la forte pression exercée par ces groupes, un certain nombre de pays en développement élaborent des politiques et des règlements préjudiciables aux bois tropicaux, arbitraires, discriminatoires et contraires aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et à l'esprit des négociations d'Uruguay et de l'Accord international sur les bois tropicaux. En outre, ces politiques et règlements sont malencontreux, en ce sens qu'un accès plus facile aux marchés encouragerait les pays producteurs de bois à conserver leurs forêts pour en tirer un meilleur parti à long terme.

75. La Malaisie est tout à fait consciente de la nécessité de gérer efficacement les forêts afin d'assurer l'approvisionnement en bois, de promouvoir la stabilité de l'environnement, de doter la faune d'un sanctuaire et de créer un réservoir de ressources génétiques. Cette prise de conscience est à l'origine de la décision de ne pas construire le barrage de Bakun dans le Sarawak; un tel ouvrage aurait certes

/...

(M. Razali, Malaisie)

répondu aux besoins énergétiques du pays, mais il aurait fallu pour le construire inonder de vastes régions forestières de faible altitude. La Malaisie a adopté des méthodes de gestion viable des forêts, comme en témoigne le récent rapport de l'Organisation internationale des bois tropicaux sur la foresterie dans le Sarawak.

76. A une récente réunion de leurs ministres de l'agriculture et de la foresterie, les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sont convenus de contribuer à l'élaboration d'un rapport sur la foresterie, comme le leur a demandé le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Les ministres ont souligné qu'aucun instrument international sur la foresterie ne devrait être conclu avant que son incidence sur les pays en développement soit examinée.

77. La foresterie et les autres activités relatives à l'utilisation des terres ne sont à l'origine que de 9 % des gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère, alors que 75 % sont imputables aux pays développés. Il est certes nécessaire d'adopter un instrument juridique pour prévenir le réchauffement du globe, il est plus urgent d'élaborer une convention sur la réduction des émissions de gaz carbonique qu'une convention sur la foresterie.

78. L'Organisation internationale des bois tropicaux peut contribuer dans une large mesure à la gestion et à la mise en valeur durables des ressources forestières tropicales; il convient donc d'envisager d'élargir ses fonctions et ses responsabilités de façon à ce qu'elles englobent toutes les forêts des zones tempérées et boréales. Un instrument juridique obligatoire, tel que la convention mondiale sur les forêts qu'il est proposé d'élaborer, ne devrait pas être adopté hâtivement, sans qu'il soit tenu compte de ses incidences sur les pays en développement. La Malaisie est préoccupée par l'orientation et le rythme des discussions sur les questions environnementales qui se déroulent dans différentes instances en dehors du processus préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. L'empressement à adopter des instruments juridiques s'explique le plus souvent davantage par des pressions politiques internes que par une volonté de s'attaquer aux véritables problèmes. Il faut que le processus préparatoire de la Conférence continue d'être le seul cadre pour l'examen des questions relatives à l'environnement.

79. Les pays en développement tropicaux ont l'obligation de consacrer de vastes étendues de terre à la préservation de la diversité biologique. Toutefois, les pays développés qui ont exploité une grande partie de leurs forêts naturelles pour développer leur industrie doivent reconnaître qu'ils ont, eux aussi, un devoir envers les pays en développement; il leur incombe notamment de les compenser pour le manque à gagner dû au fait que des terres sont laissées perpétuellement en friche à des fins de conservation; en outre, les efforts visant à préserver la diversité biologique devraient englober l'examen des questions relatives au droit de propriété intellectuelle abordées dans le cadre des négociations d'Uruguay et dans des institutions telles que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. La Malaisie craint en particulier un recours croissant à des brevets internationaux aux fins d'établir un monopole sur les ressources

(M. Razali, Malaisie)

génétiques. La biotechnologie moderne a ouvert de vastes horizons pour l'exploitation des ressources génétiques, mais les pays en développement n'ont pas les connaissances techniques et le matériel nécessaires pour en tirer parti, en sorte que les pays industrialisés tendent dans ce domaine à mettre exclusivement l'accent sur leurs propres besoins et, en particulier, sur la réduction de leur dépendance à l'égard des matières premières importées des pays en développement. Il est temps par conséquent de mettre au point de nouvelles biotechnologies adaptées aux besoins de l'agriculture à petite échelle des pays en développement. Le risque est que les sociétés et les institutions des pays industrialisés exploitent gratuitement le capital génétique des pays en développement, brevètent les produits de la recherche et les revendent aux pays en développement à des prix prohibitifs. Il faut enrayer cette tendance et mettre en place des mécanismes pour promouvoir une coopération efficace et mutuellement bénéfique entre les pays développés qui possèdent la technologie et les pays en développement qui possèdent les ressources génétiques.

80. La Malaisie se félicite de la prise de conscience croissante de l'influence exercée par l'Antarctique sur l'environnement et les écosystèmes mondiaux et demande instamment à la communauté internationale de poursuivre ses efforts en vue d'interdire les activités de prospection et d'extraction dans cette région et dans les zones environnantes, et de veiller à ce que la recherche scientifique soit exclusivement à vocation pacifique. La proclamation de l'Antarctique réserve naturelle ou parc mondial serait la meilleure protection contre des activités humaines destructrices dans la région.

La séance est levée à 18 h 35.